

*SIGNALEMENT ET CATALOGAGE DES FONDS PATRIMONIAUX
EN AUVERGNE-RHÔNE-ALPES*

CONVENTION

ENTRE

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES LIVRE ET LECTURE

ET

ANNONAY RHÔNE AGGLO

Préambule

Dans le cadre de sa mission régionale dédiée au patrimoine écrit, Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture coordonne le signalement des fonds patrimoniaux des bibliothèques territoriales d'Auvergne-Rhône-Alpes à travers un plan régional. Ces opérations sont soutenues financièrement et accompagnées par le Service du Livre et de la Lecture (SLL) du Ministère de la Culture, la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes et la Bibliothèque nationale de France (BnF).

Une première phase de ce plan régional concerne le signalement des manuscrits présents dans les fonds des bibliothèques territoriales (hors Bibliothèques Municipales Classées). Il est mis en place dans le cadre de la convention du pôle associé régional signée entre la BnF, la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes et Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture (convention 2020-2024), et est encadré par la Commission patrimoine Auvergne-Rhône-Alpes.

Afin de faciliter ce signalement à l'échelle régionale et de manière concertée, Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture a procédé au recrutement d'un chargé d'opération signalement et catalogage qui assurera le catalogage des manuscrits identifiés restant à signaler dans les établissements sélectionnés.

Cela étant exposé, il est convenu entre

- Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé au 25, rue Chazière, 69004 Lyon, représentée par sa présidente, Emmanuelle Pireyre,

et

- La Bibliothèque Saint-Exupéry pour Annonay Rhône Agglo, représenté par son Président, M. Simon Plenet et par délégation son Vice-président Antoine Martinez,

les dispositions suivantes :

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour but de définir les conditions de mise en place de l'opération de signalement et de catalogage des manuscrits, toutes époques confondues, au sein de la bibliothèque Saint-Exupéry sise à Annonay.

Article 2 : coordination et pilotage

Le plan de signalement des fonds patrimoniaux est coordonné par Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture, en concertation avec la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes et accompagné par la Bibliothèque nationale de France. Les opérations de signalement et de catalogage sont assurées par un chargé d'opération signalement et catalogage, recruté au sein de l'équipe d'Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture, qui se rendra dans les établissements concernés.

Article 3 : déroulement et calendrier

Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture a effectué le 4 juin 2021, une première visite au sein de la bibliothèque Saint-Exupéry, à Annonay, afin d'identifier les manuscrits et archives non catalogués. Suite à cette visite, il a été décidé de cataloguer le fonds de la Mégisserie.

- Volumétrie du fonds de la Mégisserie : 9,6 ml.

La durée de la mission est estimée à deux mois et demi dont 32 jours sur place. Si, à l'issue de cette période, des fonds n'ont pas pu être traités, le chargé d'opération signalement et catalogage pourra être amené à revenir à la bibliothèque pour effectuer leur signalement, sous réserve de disposer du temps nécessaire.

Article 4 : les engagements d'Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture

Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture s'engage à :

- Expertiser les fonds de la bibliothèque Saint-Exupéry, afin d'identifier, avec l'aide de la responsable des fonds patrimoniaux, les manuscrits non catalogués présents dans les fonds de la bibliothèque.
- Signaler et cataloguer dans l'outil TAPIR (Traitement Automatisé pour la Production d'Instruments de Recherche) mis en place par la BnF, les manuscrits non catalogués identifiés. Le catalogage sera effectué sur la session TAPIR de la médiathèque, dont les accès auront été communiqués par la BnF.
- Tenir un carnet de bord des opérations de signalement et de catalogage menés et rédiger un bilan écrit qui sera mis à disposition de la bibliothèque et des partenaires financiers du projet (Ministère de la Culture, DRAC Auvergne-Rhône-Alpes et BnF).

Article 5 : les engagements de la bibliothèque

La bibliothèque Saint-Exupéry pour Annonay Rhône Agglo s'engage à :

- Préparer les collections identifiées pour être signalées dans l'outil TAPIR afin de faciliter les opérations de catalogage.
- Accueillir et encadrer le chargé d'opération signalement et catalogage et mettre à disposition l'ensemble des informations et des documents nécessaires aux opérations de signalement et de catalogage des manuscrits. La responsable des fonds patrimoniaux de la bibliothèque sera la personne référente pour ces opérations.
- Mettre à disposition du chargé d'opération signalement et catalogage un espace de travail adapté (table, chaise) disposant d'un accès à un internet.
- Prendre en charge les frais logistiques liés aux déplacements du chargé d'opération signalement et catalogage, selon les modalités suivantes :
 - Déplacement : prise en charge des frais de déplacement du chargé d'opération sur la durée de la mission (aller/retour Lyon/Annonay une fois par semaine sur la base du tarif SNCF 2° classe, soit $29,20 \times 8 = 233,60 \text{ €}$).
 - Déjeuner : prise en charge des déjeuners du chargé d'opération signalement et catalogage sur la durée de la mission sur la base d'un forfait de 15,25 € par repas. Forfait 32 jours : $15,25 \times 32 = 488 \text{ €}$.
 - Hébergement : 24 nuitées avec petit-déjeuner inclus $24 \times (56 + 8,5)$ soit 1 548 € pour la durée de l'opération.

Soit un total de 2 269,60 € pour les 32 jours de mission sur place.

Les frais logistiques seront remboursés à Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture sur présentation d'une facture.

Article 6 : Modifications et litiges

Des modifications pourront être apportées à cette convention, au cours du projet, par avenant conjointement signé par les deux parties. En cas de litige, et après épuisement des voies amiables, le tribunal compétent sera désigné pour statuer. Au cas où le projet prendrait fin avant le terme fixé, les deux parties conviendront, d'un commun accord, de sa résiliation.

Fait en trois exemplaires à Lyon, le

Pour Auvergne-Rhône-Alpes
Livre et Lecture

Emmanuelle Pireyre
Présidente

Pour Simon Plenet
Président d'Annonay Rhône Agglo

par délégation
Le Vice-président en charge
de la Culture et des équipements sportif,
Antoine Martinez